

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE CHAMARANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°2021-132-06

Date de convocation : 18 février 2021

Date d'affichage : 18 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Monsieur Patrick de LUCA, **Maire** ; Mesdames et Messieurs : Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, **Adjoint** ; Mesdames et Messieurs : Béatrice WEBER, Frédéric JAMET, Yves BARRAY, Christine SERDET, Muriel LE DORVEN, Jean-François PEYRONEL, Isabelle BITLLER, **Conseillers Municipaux**.

Représentés : Madame Marie-Pierre LOUIS, pouvoir à Monsieur Patrick de LUCA ; Madame Audrey KOSCIANSKI, pouvoir à Madame Isabelle BAETE ; Monsieur Fernand GEORGES, pouvoir à Madame Rose-Marie MAUNY.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BAETE

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 04 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-45 en date du 26 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier LEJEUNE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Chamarande.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait à Chamarande,

Le Maire,
Patrick de LUCA

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

